

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 460

présenté par
Mme Levavasseur

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le diplôme d'études spécialisées de médecine générale à trois années d'études en troisième cycle. Dans un contexte national de pénurie de médecins généralistes, d'extension des déserts médicaux et d'aggravation des conditions de prise en charge des Français, dont plus de 5 millions n'ont pas de médecins traitants, il n'est pas envisageable de reporter l'entrée d'étudiants en médecine générale dans la société. Il en résulterait une augmentation des difficultés d'accès aux soins. D'autant que le nombre de praticiens agréés maîtres de stage des universités (PAMSU) est aujourd'hui insuffisant pour assurer les conditions de formation des milliers d'étudiants qui, par ce présent article, s'ajouteraient en stage ambulatoire.

Cette volonté d'instaurer une quatrième année d'étude en troisième cycle ne ferait que créer davantage de difficulté dans la crise actuelle d'accès aux soins, or la proposition de loi de M. Bruno Retailleau et de ses collègues, qui remplace le dispositif de l'article 23 proposé précédemment par le gouvernement, va dans le même sens que ce projet dommageable.